une indulgence partielle de sept années, accordée à tous ceux qui, pendant la journée missionnaire de l'avant-dernier dimanche du mois d'octobre, assisteront, avec dévotion et une vraie contrition de cœur, à l'un des saints exercices habituellement célébrés durant cette journée et prieront pour la conversion des infidèles.

Cette concession est sans préjudice de la concession d'une indulgence plénière précédemment accordée aux fidèles qui, en ce même jour, font la sainte communion et prient pour la conversion des infidèles.

Communiqué de Monseigneur l'Évêque au sujet des missions paroissiales

Monseigneur l'Évêque demande à MM. les curés de l'avertir lorsqu'ils organiseront une mission. Il a en effet le désir d'aller, dans toute la mesure du possible, rendre visite aux paroisses durant le temps des exercices de la mission et en particulier de présider lui-même une des réunions du soir.

Livres condamnés par le Saint Office

Monseigneur porte à la connaissance et à l'attention du clergé et des fidèles, le communiqué suivant, paru dans la Semaine Religieuse de Paris du 30 septembre 1950 :

COMMUNIQUÉ DE S. Exc. MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

« Par lettre datée du 12 août 1950, la S. C. du Saint-Office nous a informé que les ouvrages de M. Paul Chanson, L'Art d'Aimer et continence conjugale, avec postface de P. H. M. Féret, Art d'aimer et vie spirituelle chrétienne (Paris 1950) devaient être retirés du commerce et qu'aucune nouvelle édition ou traduction ne devait être autorisée en raison de « l'orientation générale et des conseils particuliers » que donnent ces ouvrages.

« Nous en avons avisé les auteurs et à la demande de la S. Congré-

gation nous en informons, par ce communiqué, les fidèles.

† Maurice Feltin Archevêque de Paris.

Examen des jeunes prêtres

1º L'examen de « onzième année » comporte deux épreuves : l'une écrite, l'autre orale. Le programme indiqué dans les Statuts Synodaux (page 331) a été précisé dans la Semaine Religieuse du 5 mars 1950, nº 10, page 122.

Les prêtres ordonnés en 1939 — et ceux des années précédentes qui doivent passer cet examen — auront à se présenter au Grand Séminaire le mercredi 8 novembre, à 10 heures, pour l'épreuve écrite. Ils passeront l'épreuve orale le même jour, à partir de 14 heures.

2º L'examen « de jeunes prêtres » doit être passé par les prêtres ordonnés en 1949 (1º examen), en 1948 (2º examen), en 1947 (3º examen), en 1946 (4º examen), en 1945 et en 1944 (5º examen).

De plus, les prêtres dont les noms suivent, qui ont, pour une raison ou pour une autre, manqué une session, auront à passer l'examen cette année:

MM. Courant, Gaillard, Guedon (1941).